

PLAN D'ACTION 2018

COMPOSANTE

CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

INSTRUMENT DE FINANCEMENT

TREMLIN – ERC

Date de clôture de l'appel à projets

29/11/2018 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/T-ERC>

MOTS-CLES

Tremplin-ERC, ANR, European Research Council (ERC), appel à projets européens, H2020

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/T-ERC>

avant la clôture de l'appel à projets :

LE 29 NOVEMBRE 2018 A 13H00

CONTACTS

Responsable Scientifique

Mme Angèle SAMAAAN - t-erc@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. SOUMISSION DE LA PROPOSITION	5
3. ÉLIGIBILITE	6
4. SELECTION DES PROJETS	7
5. INFORMATIONS SUR LE CONVENTIONNEMENT	7
6. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES.....	8

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans son Plan d'action annuel, l'ANR apporte une attention particulière à la construction de l'espace européen de la recherche (EER) et à l'attractivité internationale de la France. Cette priorité s'inscrit en cohérence avec le programme cadre européen Horizon 2020 et l'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation « France Europe 2020 ». Dans ce contexte, l'accentuation de la participation française aux appels d'offres européens est un enjeu majeur.

Le Conseil européen de la recherche (*European Research Council*, ERC¹) est une initiative de financement européen destinée à soutenir les meilleurs scientifiques en Europe. Il a pour mandat de promouvoir les recherches de la plus haute qualité en Europe émanant des chercheurs, par un mécanisme de financement concurrentiel pour soutenir la recherche exploratoire dans tous les domaines. Il représente notamment la plus importante composante du pilier « Excellence scientifique », avec un budget équivalent à 17% de celui du programme Horizon 2020. Ainsi, les programmes de financement ERC sont devenus une référence d'excellence européenne et internationale.

Dans ce contexte, l'ANR propose dans la composante construction de l'espace Européen de son plan d'action, l'instrument de financement spécialement dédié à promouvoir l'ERC auprès des chercheuses et chercheurs et notamment des jeunes chercheuses et chercheurs : « Tremplin-ERC » (T-ERC). L'instrument T-ERC est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche. Cet instrument Tremplin-ERC vise à :

- Accompagner l'excellence scientifique en soutenant des candidates ou candidats ayant des dossiers de très haut niveau.
- Renforcer la participation française et augmenter le taux de succès de la France aux prochains appels ERC.

Cette cinquième édition de T-ERC concerne exclusivement les chercheuses et chercheurs :

- **Ayant candidaté à l'appel à projets « ERC Starting Grant » 2018** dans le cadre d'un **rattachement à un organisme de recherche français** (cf. conditions d'éligibilité au §3) **et**
- N'ayant pas obtenu de financement par l'ERC malgré la qualité de leur projet et ayant été **classé A, à l'issue de la seconde étape de l'évaluation ERC 2018, et**
- Souhaitant améliorer leur dossier dans l'objectif d'une future soumission dans le cadre d'une nouvelle candidature à l'appel « Starting Grant » de l'ERC.

Tous les candidates et candidats financés par l'ANR s'engagent à soumettre, dans un délai maximum de 24 mois, un nouveau dossier de candidature à l'ERC dans le cadre du programme « Starting Grant ». Les chercheuses ou chercheurs qui ne répondront plus aux critères d'éligibilité des appels ERC « Starting Grant » en 2019 et 2020 ne sont, en conséquence, pas éligibles au financement T-ERC de cette 5^{ème} édition de l'appel à projet T-ERC.

¹ <https://erc.europa.eu/>

L'ANR a pris des dispositions permettant une grande rapidité dans la mise en place des financements.

- Les dossiers scientifiques des chercheuses et chercheurs éligibles à T-ERC ayant déjà fait l'objet d'une évaluation de haut niveau dans les standards internationaux d'excellence, l'ANR se base sur le résultat de cette évaluation et ne réalise pas de nouvelle évaluation.
- Tous les candidates et candidats non retenu(e)s par l'ERC dans le cadre du programme « Starting Grant » et ayant obtenu un classement A à l'issue de la procédure sont systématiquement « pré-sélectionné(e)s » et reçoivent à ce titre une invitation² à soumettre leur dossier à l'ANR dans le cadre de cet appel à projets T-ERC.
- Toute candidate ou candidat pré-sélectionné(e) reste libre de refuser l'invitation de l'ANR à soumettre un dossier de candidature.
- Si une candidate ou un candidat satisfaisant aux règles d'éligibilité n'a pas été invité(e) (c'est à dire s'il n'a pas reçu d'invitation), elle/il pourra faire valoir ses droits à la pré-sélection automatique dans un délai d'un mois après la publication du présent appel.

Une candidate ou un candidat sélectionné(e) au présent appel à projets ne peut ou ne pourra pas cumuler, durant la période de financement T-ERC, une aide au titre de l'instrument T-ERC et une aide attribuée au titre de la coordination :

- d'un instrument « Jeune chercheuse – Jeune chercheur » des appels à projets génériques 2018 et 2019
- d'un instrument de recherche collaborative (« Projet de recherche collaborative », « Projet de recherche collaborative - Entreprise », ou « Projet de recherche collaborative – International ») des appels à projets générique 2018 et 2019,
- d'un instrument Momentum ou ATIP-Avenir,
- d'un autre instrument de financement européen.

2. SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Le dossier de candidature comprend :

- Les **données administratives et financières** nécessaires au conventionnement (à compléter en ligne sur le site de soumission de l'ANR).
- Le document administratif incluant **l'engagement de l'organisme d'accueil** signé par le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil, par la coordinatrice ou le coordinateur et par le responsable de l'établissement gestionnaire.
- Dans l'onglet « **document scientifique** » (à déposer au format pdf) :
 - le **projet soumis à l'ERC** dans le cadre du programme « Starting Grant » (dans la rubrique « Annexes »).
 - **l'évaluation** individuelle (ESR) complète reçue de l'ERC (dans la rubrique « Annexes »).

² Les listes complètes des candidates ou candidats classé(e)s n'étant pas connues définitivement à la date de publication de cet appel, l'invitation parviendra aux candidates ou candidats *via* un courrier de l'ERC.

- une **lettre d'intention** (dans la rubrique « Document scientifique ») s'appuyant sur le modèle disponible en ligne (formulaire de soumission) indiquant clairement l'engagement de la candidate ou du candidat à soumettre une nouvelle candidature à l'ERC.

Les coordinatrices ou coordinateurs scientifiques des propositions recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition que les documents scientifiques et administratifs demandés aient été déposés sur le site de soumission et que la demande d'aide renseignée soit non nulle. L'accusé de soumission envoyé par l'ANR ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

3. ÉLIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations disponibles à l'issue du dépôt du dossier complet. L'inéligibilité sera avérée y compris si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre les informations saisies en ligne et les informations développées dans la lettre d'intention. Les propositions considérées comme non éligibles ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

La proposition est **éligible** si :

- La coordinatrice ou le coordinateur a déposé un projet « Starting Grant » auprès de l'ERC, édition 2018.
- Le projet « Starting Grant » déposé n'a pas été financé par l'ERC mais que celui-ci a obtenu la note « A » à l'issue de la seconde étape de l'évaluation ERC.
- La proposition est **complète et conforme**, c'est-à-dire :
 - Toutes les rubriques du site de soumission ont été complétées (informations administratives et financières complètes),
 - Ont été déposés sur le site de soumission :
 - une lettre d'intention indiquant clairement l'engagement de la candidate ou du candidat à soumettre une nouvelle candidature à un appel ERC « Starting Grant »,
 - le projet soumis à l'ERC pour l'édition 2018,
 - les évaluations finales (ESR) de l'ERC obtenues en 2018.
- La proposition prévoit un seul bénéficiaire de l'aide. Cette aide sera gérée par l'établissement de la coordinatrice ou du coordinateur scientifique³. Le/la bénéficiaire de l'aide doit être :

³ La coordinatrice ou le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable scientifique du projet. La coordinatrice ou le coordinateur scientifique est rattaché(e) à un organisme de recherche ayant pour vocation principale d'effectuer de la recherche, tels qu'une EPST, université, EPSCP, EPIC de recherche, etc. Son organisme de recherche est le bénéficiaire de l'aide.

- Une chercheuse ou un chercheur titulaire membre d'un organisme de recherche éligible, ou
- Une chercheuse ou un chercheur contractuel(le) d'un organisme de recherche dont le contrat couvre la période du financement, ou
- Une personne reconnue par l'organisme de recherche français comme membre titulaire ou non, à la réception du financement ANR. La candidate ou le candidat n'a pas la nécessité d'être employé(e) par l'organisme de recherche au moment de la soumission du projet. Pour les non-titulaires, joindre une lettre d'engagement du directeur de laboratoire à accueillir la coordinatrice ou le coordinateur dans son unité et une lettre d'engagement de l'établissement gestionnaire.
- L'aide demandée est inférieure ou égale à 120 000 € (frais d'environnement inclus).

La proposition est également **inéligible** si :

- Le projet ERC non financé a été soumis à un autre appel de l'ERC que « Starting Grant » (les projets soumis à l'ERC « Consolidator Grant », « Advanced Grant », « Synergy » et « Proof of concept » sont exclus du présent appel à projets).
- La candidature initiale à l'ERC n'a pas été faite dans le cadre du rattachement à un organisme de recherche français.
- La candidate ou le candidat a déjà bénéficié d'un financement dans le cadre de Tremplin-ERC.
- La candidate ou le candidat bénéficie ou a déjà bénéficié d'un dispositif de financement similaire ayant pour vocation de soutenir les candidatures à l'ERC, comme celles relevant, par exemple, des Universités, des COMUE, des IDEX, des Régions, etc.
- La candidate ou le candidat n'est pas rattaché(e) à un organisme de recherche français.

4. SELECTION DES PROJETS

Considérant qu'une évaluation de haut niveau, selon les standards internationaux d'excellence, a déjà été menée par l'ERC, l'ANR se base sur le résultat de cette évaluation.⁴

5. INFORMATIONS SUR LE CONVENTIONNEMENT

L'aide apportée par l'ANR sera d'un montant maximal de 120 000 €, incluant les frais d'environnement, pour une durée maximale de 24 mois.

Aucune prolongation ne pourra être accordée dans le cadre de cette 5^{ème} édition de l'appel T-ERC.

Conformément au règlement financier de l'ANR, les candidates et candidats ayant bénéficié d'un financement au titre de l'instrument T-ERC fourniront, à l'issue de la période de conventionnement, un relevé des dépenses effectuées dans le cadre de ce financement.

⁴ Voir §. 3 : Eligibilité.

6. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES

Les projets financés dans le cadre du présent programme T-ERC feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution et dans les deux années suivant leur fin. Le suivi scientifique comprendra notamment :

- La participation du ou de la responsable scientifique au séminaire de lancement organisé par l'ANR ;
- La transmission à l'ANR des informations sur la nouvelle candidature à l'ERC, objet de la proposition ;
- La transmission à l'ANR de l'information relative au résultat de la (des) nouvelle(s) candidature(s) à l'appel à projets ERC « Starting Grant » ;
- La remise d'un rapport final⁵ détaillant les actions entreprises, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées... Ce rapport permettra à l'ANR d'alimenter son retour d'expérience sur l'instrument T-ERC afin d'en faire profiter les candidates ou candidats aux éditions ultérieures.

Le non-respect de ces obligations ou l'absence d'un ou de ces documents, de même que l'absence de candidature à l'ERC dans les 24 mois, sera sanctionnée par une demande de restitution à l'ANR de l'aide obtenue dans le cadre du programme T-ERC.

⁵ La transmission de ce rapport final devra être effectuée dans un délai de 3 mois à l'issue de la période de conventionnement.